

Session de formation professionnelle

VMC double flux dans les bâtiments collectifs et tertiaires

- Installation, réglage et maintenance

Fiche descriptive

Objectifs

Acquérir les connaissances de base sur les systèmes de ventilation double flux
Se familiariser avec les techniques d'installation, de réglage et de maintenance des VMC double-flux
Pratiquer sur site et/ou banc d'essai

Public

Agents techniques de collectivités, bailleurs sociaux, bureaux d'études, techniciens de maintenance
Groupe de 5 à 15 stagiaires

Prérequis

Connaissance basique en systèmes de ventilation

Intervenant

Julien BOXBERGER, technicien en bâtiment et formateur Allie'Air, bureau d'études spécialisé en aéraulique

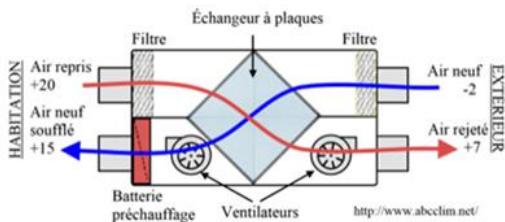
Date, horaires et durée

Jeudi 1^{er} octobre 2020
9h/12h30 – 14h00/17h30 (accueil des participants à partir de 8h45).
7h00 de formation effective.

Lieu

Maison de l'Habitat - 129 avenue de la République à Clermont Ferrand (63).
Salle des Conseils (rez-de-chaussée).





Programme

- **Le contexte réglementaire**

Rappels sur les critères de qualité de l'air intérieur, de confort thermique et acoustique
Impacts énergétiques de la ventilation double-flux

- **Les systèmes de ventilation double-flux**

Principe de fonctionnement et règles de dimensionnement
Présentation des centrales double-flux du tertiaire (type de modèles, bypass, régulation...)

- **Les techniques d'installation, de réglage et de maintenance**

Les points clefs de l'installation, organes de réglage
Les opérations d'entretien et maintenance

- **Pratique sur site ou banc d'essai**

Les différents modes de fonctionnement, réglage et mesure des débits

Méthode et moyens pédagogiques

Présentation PowerPoint en salle par le formateur.

Documents : supports d'exposés disponibles en version papier ou numérique



Validation

Attestation de formation.

Coût par stagiaire

Structure adhérente à l'Aduhme : 180 € net de taxes

Structure non adhérente à l'Aduhme : 280 € net de taxes

Prix comprenant l'intervention du formateur, les frais de copie, la restauration de midi et l'attestation de formation